

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue à la salle du conseil municipal, le 5 juillet 2022
à 20 h 00 à laquelle étaient présents et formant quorum :

Étaient présents:

Monsieur Robert Pufahl, maire
Monsieur Alain Laferrière, conseiller du district numéro 1
Monsieur René Darveau, conseiller du district numéro 2
Monsieur Gaétan Bayeur, conseiller du district numéro 3
Monsieur Guy Burelle, conseiller du district numéro 4, maire suppléant
Monsieur Guy Cloutier, conseiller du district numéro 6

Était absent :

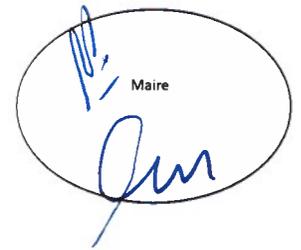
Monsieur Léo Soulières, conseiller du district numéro 5

Assiste également à la séance: Monsieur Réjean Marsolais, greffier et adjoint à la direction générale qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2022

ORDRE DU JOUR PROPOSÉ

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Approbation des procès-verbaux :
 - 2.1 Séance ordinaire du 7 juin 2022
 - 2.2 Séance extraordinaire du 8 juin 2022
 - 2.3 Séance extraordinaire du 20 juin 2022
- 3- Administration générale
 - 3.1 Contrôle canin – Renouvellement de mandat pour 2022-2023
- 4- Trésorerie
 - 4.1 Approbation des comptes payés et à payer
- 5- Travaux publics
 - 5.1 Programme d'aide à la voirie locale – Réfection du rang des Cascades
 - 5.2 Programme d'aide à la voirie locale – Réfection du rang du Petit-Bois
 - 5.3 Programme d'aide à la voirie locale – Ponceau rang Berthelet
- 6- Hygiène du milieu
 - 6.1 Travaux Grande Côte – Service d'ingénierie
- 7- Urbanisme et environnement
- 8- Sécurité publique et service incendie
- 9- Loisirs et culture



10- Autres(s) sujet(s)

- 10.1 Offre de service
Service de consultation juridique
- 10.2 Embauche secrétaire-réceptionniste temporaire

11- Période de questions

12- Clôture et levée de la séance

Ouverture de la séance

Monsieur le maire Robert Pufahl, constate le quorum à 20h, déclare la séance ouverte.

2022.07-112 Approbation des procès-verbaux

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 juin 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-07-113 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2022

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2022;

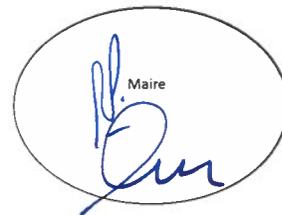
CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller René Darveau
Appuyé par le conseiller Guy Cloutier
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.



2022-07-114 **Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022**

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil ont pris individuellement connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE Les membres du conseil renoncent à la lecture publique du procès-verbal ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller René Darveau

Appuyé par le conseiller Guy Cloutier

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 juin 2022.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022-07-115 **Contrôle canin – Renouvellement de mandat pour 2022-2023**

CONSIDÉRANT QUE La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a mandaté, le 8 juillet 2019, Monsieur Yves Lahaie, de la compagnie Les Sentiers canins Maskinongé, comme contrôleur canin ;

CONSIDÉRANT QUE La Municipalité souhaite renouveler le mandat de Monsieur Lahaie pour la période 2022-2023 ;

CONSIDÉRANT QUE L'offre de service déposée par Monsieur Yves Lahaie de la compagnie Les Sentiers canins Maskinongé en date du 29 juin 2022 ;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de service présentée par Monsieur Yves Lahaie, de la compagnie Les Sentiers canins Maskinongé, et mandate Monsieur Lahaie comme contrôleur canin pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2023.

Que l'offre de service présentée par Monsieur Lahaie fasse partie intégrante de la présente résolution.

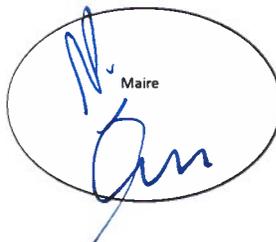
Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.07-116 **Approbation des comptes payés et à payer**

Le greffier et adjoint à la direction générale soumet les listes des factures payables et payées et demande au conseil de les approuver.

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle

Appuyé par le conseiller Alain Laferrière



Maire

Et résolu :

D'approuver la liste des factures payées durant le mois de juin 2022 étant les numéros de déboursés suivants : 257 à 271, inclusivement et ce, pour un montant total de 17 857,60 \$.

D'autoriser le paiement des factures présentées pour un montant de 212 398,63 \$.

D'autoriser les salaires bruts ainsi que les gains non-imposables payés durant le mois de juin 2022 étant les dépôts numéros 500470 à 500499 inclusivement et ce, pour un montant de 38 842,35 \$.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.07-117 Programme d'aide à la voirie locale – Réfection du rang des Cascades

ATTENDU QUE La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE Les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE Seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

L'estimation détaillée du coût des travaux ;

Il est proposé par le conseiller Gaétan Bayeur

Appuyé par le conseiller Guy Burelle

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.



Maire

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.07-118 Programme d'aide à la voirie locale – Réfection du rang du Petit-Bois

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pris connaissance des modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE Les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE Seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière

Appuyé par le conseiller Guy Cloutier

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

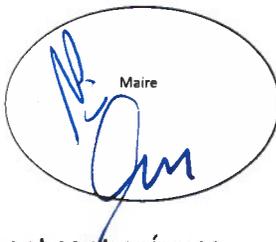
Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.07.119 Programme d'aide à la voirie locale – Ponceau rang Berthelet

ATTENDU QUE La Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a pris connaissance des modalités d'application des volets redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie local (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE Les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes locales de niveau 1 et/ou 2 et que, le



Maire

cas échéant, celles visant le volet Redressement sont prévues à la planification quinquennale ou triennale du plan d'intervention ayant obtenu un avis favorable du ministère des Transports ;

ATTENDU QUE Seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère;

ATTENDU QUE La municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- L'estimation détaillée du coût des travaux ;

Il est proposé par le conseiller Guy Cloutier

Appuyé par le conseiller René Darveau

Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que le conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier autorise la présentation d'une demande d'aide financière pour les travaux admissibles, confirme son engagement à faire réaliser ces travaux selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisée à signer tout document ou entente à cet effet avec le ministre des Transports.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

2022.07.120

Travaux chemin Grande Côte

Proposition de services et d'honoraires professionnels en ingénierie civile

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement d'une section de la conduite d'aqueduc et de l'égout sanitaire sur le chemin Grande Côte;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie, notamment pour la confection des plans et devis, surveillance des travaux et autres services professionnels;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue en date du 4 juillet 2022, Dossier OS 22-0716 Révision 1 de la firme d'ingénierie **GBI Experts-Conseils inc.** au montant de 86 600,00 \$ plus les taxes applicables ;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement numéro 625-2021 – *Règlement de gestion contractuelle* – autorisant une dépense de gré à gré de plus de 25 000,00 \$ et de moins de 105 700,00 \$ (article 8) ;



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller Gaétan Bayeur
Et résolu :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services de la firme d'ingénierie **GBI Experts-Conseils inc.** au montant de 86 600,00 \$ plus les taxes applicables (Dossier OS 22-0716 Révision 1), en date du 4 juillet 2022.

Que l'offre de services de **GBI Experts-Conseils inc.** fait partie intégrante de la présente résolution.

Que madame Marylène Fortin, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe soit autorisée à signer les documents inhérents à ce dossier.

Les conseillers ont adopté unanimement cette résolution.

2022.07.121

**Offre de services
Service de consultation juridique**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller Alain Laferrière
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier accepte l'offre de services présentée par Desrosiers Hébert, Avocats en date du 4 juillet 2022.

- Cette offre de services touche les matières reliées aux relations du travail, à la formation et aux ressources humaines.

Que l'offre de services fait partie intégrante de la présente résolution.

Les conseillers ont adopté unanimement cette résolution.

2022.07.122 **Embauche d'une secrétaire-réceptionniste temporaire**

Il est proposé par le conseiller Guy Burelle
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

Que la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier procède à l'embauche de madame Denise Dussault à titre de secrétaire-réceptionniste temporaire au taux horaire de 21\$.

Que la semaine de travail sera répartie entre 3 et 4 jours selon les besoins.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.

Période de questions

Une personne demeurant sur la rue Guybério s'informe auprès du conseil à savoir si la

Maire


municipalité installera prochainement un nouveau jeu à la suite du retrait du jeu existant qui n'était plus sécuritaire.

2022.07.123 Clôture et levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Alain Laferrière
Appuyé par le conseiller René Darveau
Et résolu :

De lever cette séance à 20 h 32.

Les conseillers ont voté unanimement en faveur de la résolution.


Robert Pufahl,
Maire


Réjean Marsolais,
Greffier et adjoint à la direction générale

« Je, Robert Pufahl, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec »


Robert Pufahl,
Maire